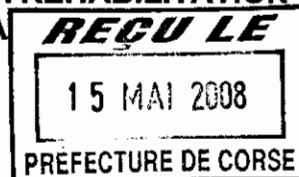


**DELIBERATION N° 08/74 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE A LA COMPOSITION DU JURY AFFERENT A
LA DESIGNATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION
DU COLLEGE GIRAUD A BASTIA**

SEANCE DU 24 AVRIL 2008



L'An deux mille huit, et le vingt-quatre avril, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Corinne ANGELI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Pascale BIZZARI-GHERARDI, Dominique BUCCHINI, Pascaline CASTELLANI, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Dorothée COLONNA-VELLUTINI, Marielle DELHOM, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETTI, Christiane GORI, Christine GUERRINI, Maria GUIDICELLI, Héléne LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Jean-Charles MARTINETTI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Vanina PIERI, Rose-Marie PROSPERI, RICCI Annie, Etienne RICCI-VERSINI, Josette RISTERUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA
Mme Nicolette ALBERTINI-COLONNA à Mme Madeleine MOZZICONACCI
Mme Rose ALIBERTINI à Mme Dorothée COLONNA-VELLUTINI
Mme Babette BURESI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Christine COLONNA à M. Jean BIANCUCCI
M. Jean-Claude GUAZZELLI à Mme Geneviève FILIPPI
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Joselyne MATTEI-FAZI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n°83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n°86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n°86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n°2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n°08/001/ AC du 7 février 2008 de l'Assemblée de Corse adoptant le BP 2008,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif à arrêter ainsi qu'il suit la composition du jury afférent à la désignation du maître d'œuvre pour la réhabilitation du collège Giraud à Bastia :

PRESIDENT		
- Monsieur Ange SANTINI, <i>Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant,</i>		
Membres à voix délibérative		
5 ELUS CONSEILLERS TERRITORIAUX	PERSONNALITES DESIGNEES	PERSONNALITES QUALIFIEES
- Madame Pascale BIZZARI-GHERARDI - Madame Babette BURESI - Madame Pascaline CASTELLANI - Madame Christiane GORI - Madame Véronique SCIARETTI	- Monsieur Michel BARAT <i>Recteur de l'Académie de Corse</i> - Monsieur Emile ZUCCARELLI <i>Maire de la commune de Bastia</i>	- Madame Katia MAÏBORODA <i>Directrice du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Corse du Sud</i> - Monsieur Dominique LAPRIE-SENTENAC <i>Directeur du Service Départemental de l'Architecte et du Patrimoine de Corse du Sud</i>

	<p>- Monsieur Xavier DOUBLET <i>Directeur Général des Services</i></p> <p><i>Collectivité Territoriale de Corse</i></p>	<p>- Monsieur Paul MILON <i>Architecte DPLG, Président de l'ordre des Architectes de CORSE</i></p> <p>- Monsieur Bernard ASSANTE <i>Architecte DPLG</i></p> <p>- Monsieur Philippe BACHELEZ <i>Architecte DPLG, Direction du Patrimoine</i> <i>Collectivité Territoriale de Corse</i></p>
--	--	---

Membres à voix consultative

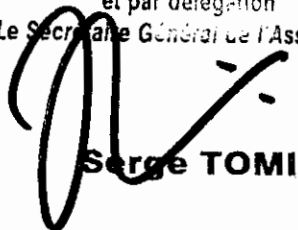
Monsieur le Directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de Corse du Sud ou son représentant

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse

AJACCIO, le 24 avril 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA